

*mettre dans un faux jour, les intentions de S. M. Très Chrétienne, pour parvenir à un but si salutaire.* Ce Mémoire entre aussi dans le détail des engagements qui subsistent entre cette Cour & celle de France, & des obligations qui en résultent, vû la nature & l'étendue de ces engagements, que les deux Cours ont renouvelé à l'avènement du Roi au Trône, & dans lesquels on est convenu d'une réciprocité égale de part & d'autre. On appuie principalement sur ce dernier article, comme devant déterminer S. M. Très-Chrétienne par rapport aux mesures ultérieures qu'elle prendra en conséquence.

Les diverses Ordonnances, tant de la France que de la République des Provinces-Unies; la Lettre mesurée du Roi Très-Chrétien au Duc de Penthièvre, insérée dans l'Article précédent, & enfin tout ce qui a suivi à *Versailles* & à *La Haye* la Réponse dont il est ici question, est ce qui a été aussi porté devant le Ministère; mais le Roi n'avoit point encore déclaré, sur la fin de Décembre, qu'il eut pris de résolution positive sur ces objets. S. M. veut, sans doute, savoir auparavant ce que l'on doit encore se promettre des négociations qu'on dit devoir se tenir à *Londres* & à *La Haye* sur l'ouvrage de la paix, parce que si elles n'ont pas lieu, ou une issue heureuse, le cas existera alors de prendre ses arrangemens.

En attendant le Roi voit avec peine les difficultés survenues par rapport à la médiation du Portugal. Elle les prévoyoit d'autant moins, que les premières ouvertures faites au sujet de cette médiation, avoient été d'abord reçues favorablement dans plusieurs Cours. Mais nous en avons montré le fond, suivant ce qu'on en pensoit en *Angleterre*. La France ne devoit pas y être directement